N° 96

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN.

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES (Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE Nº 6

COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME.

TOURISME

Rapporteur spécial : M. Bernard PELLARIN.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7° législ.) ; 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 10), 2992 (tome IV), et in-8° 895. Sénat : 95 (1985-1988)

⁽¹⁾ Cette commission est composée de MM. Edouard Bonnefous, président; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général. MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gætschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, Rene Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

[·] Loi de Finances - Agence nationale pour l'information touristique - Service d'études et d'action

touristique - Tourisme - Tourisme social - Vacances

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSON	4
AVANT-PROPOS	5
PRESENTATION DES CREDITS	9
1. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DU TOURISME	9
A) Les dépenses ordinaires	9
1. Les moyens des services	9
2. Les interventions publiques	П
B) Les dépenses en capital	11
1. Les investissements	11
2. Les subventions d'équipement	11
II. LES PRINCIPALES ACTIONS	12
A) L'administration centrale	12
B) Les services extérieurs et les services d'études et d'aménagement touristique	13
C) La promotion et les actions d'intérêt touristique	15
D) Les équipements touristiques	17
III. DEUXIEME DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE	71

PRINCIPALES OBSERVATIONS

- 1) Alors que le nombre de touristes étrangers séjournant en France devrait marquer en 1985 une progression de 8 à 12 % et que le tourisme contribue à l'équilibre de notre balance des paiements, les services chargés du Tourisme verront leurs crédits fléchir de 8,4 % en francs constants en 1986.
- 2) Malgré la suppression de 4 emplois, les crédits des moyens des services augmentent de 4,8 % du fait de mesures nouvelles (+ 9,5 millions de francs) au titre des actions de promotion.
- 3) En revanche, on constate un effondrement (-40,26%) des subventions d'investissement pour le tourisme social dû, en partie, à l'intégration des crédits dans la D.G.E.
- 4) Alors que l'Agence nationale pour l'information touristique et les bureaux à l'étranger s'avèrent assez efficaces, la question se pose de l'utilité -et donc de la survie- des services centraux de l'administration du Tourisme et d'un redéploiement des crédits qui seraient ainsi économisés en faveur de la promotion et du tourisme social.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 7 novembre 1985 sous la présidence de M. Edouard Bonnesous, président, la Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation a procédé à l'examen des crédits relatifs au Tourisme figurant dans le projet de budget du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pour 1986.

M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial, après avoir décrit les grandes masses des crédits, a fait part à la Commission des principales observations que lui inspirait leur évolution.

A l'issue de cet exposé, M. Pierre Gamboa a souligné le caractère presque symbolique des crédits du tourisme et leur recul par rapport à 1985, notamment dans le domaine du tourisme social. Il a exprimé ses réserves à l'égard de ce budget.

- M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis au nom de la Commission des Affaires économiques, a estimé que l'évolution des crédits du Tourisme était catastrophique.
- M. Maurice Blin, rapporteur général, a constaté, à son tour, que les efforts de promotion ne pouvaient rien face aux fluctuations des changes. Il a pris acte des interrogations du rapporteur spécial sur l'utilité des services centraux du Tourisme.

A l'issue de ce débat, la Commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat, de ne pas adopter les crédits du Tourisme inscrits au projet de budget du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pour 1986.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

• La discussion des crédits consacrés, pour 1986, aux services du Tourisme figurant dans le projet de budget du ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme intervient au terme d'une année apparemment encourageante.

Deux chiffres pourraient justifier un certain optimisme :

- d'abord, le nombre de touristes étrangers séjournant en France devrait marquer, pour 1985, une progression de 8 à 12%, selon les estimations provisoires disponibles;
- ensuite, le solde positif de la balance touristique française, qui s'élevait à 27,7 milliards de francs en 1984, a atteint 15 milliards de francs pour les six premiers mois de 1985 -chiffre record- et pourrait avoisiner les 30 milliards de francs pour l'ensemble de l'année 1985.
- Pourtant, dans l'ensemble, la saison d'hiver a été jugée de qualité moyenne et meilleure dans les Alpes, notamment dans les Alpes du sud que dans les autres massifs. En revanche, la fréquentation a été jugée inférieure à celle de l'hiver précédent surtout dans les Pyrénées. Cette baisse de fréquentation s'est retrouvée de façon plus marquée chez la clientèle de week-end. Elle a touché surtout les hôtels et les locations. Elle est dûe à la baisse de fréquentation de la clientèle française, baisse non compensée par une augmentation -qui semble être de faible ampleur- de la clientèle étrangère, notamment de la clientèle britannique.

La durée moyenne de séjour est restée stable : environ 7 jours pour la clientèle française et 8 jours pour la clientèle étrangère.

Le budget de vacances des Français a été jugé en diminution. Celui des étrangers est resté stable.

• La saison d'été a, quant à elle, connu un départ assez lent en mai et juin.

Ces constatations plutôt moroses ont été confirmées par les délégations régionales au Tourisme : dans la plupart des cas, la saison a démarré tardivement et sans vigueur (le mauvais temps a été souvent cité). Seule l'Auvergne a connu un début de saison plutôt meilleur que l'an dernier pour la clientèle française. Cependant la croissance générale de la clientèle étrangère a permis parfois des résultats positifs (Aquitaine).

Le mois de juillet 1985 a été jugé satisfaisant en Bretagne ainsi que dans les régions du sud de la France.

Meilleur que l'année dernière en Rhône-Loire, Auvergne, Languedoc-Roussillon et Provence, ou comparable en Aquitaine, Bretagne et Midi-Pyrénées, le mois de juillet s'est par ailleurs, révélé moins bon dans les Alpes et en Picardie.

Dans l'ensemble, la fréquentation des différentes clientèles était en hausse mais la durée des séjours se raccourcit, notamment celle de la clientèle française.

Les taux d'occupation semblent avoir été corrects dans les campings, les gites, les villages de vacances et les autres hébergements collectifs mais beaucoup plus moyens dans l'hôtellerie. On a toutefois noté des taux d'occupation bons ou même très bons dans les catégories supérieures des hôtels ou des campings.

Les réservations continuent à être de moins en moins nombreuses et à se faire encore plus tardivement, certains touristes préférant se réserver la possibilité d'annuler un séjour au dernier moment ou de le déplacer, compte tenu notamment de la météo.

Les dépenses se compriment de plus en plus selon les services du Tourisme.

• L'étalement des vacances scolaires a été jugé médiocre, pendant la saison d'hiver, par les professionnels du Tourisme.

Cet étalement a entrainé des périodes de saturation dans 70 % des stations et des fins de semaines très chargées sauf dans le Massif Central, les Vosges et le Jura.

Selon les services du Tourisme, la décision prise par la régie Renault, en 1985, de fermer à nouveau, en août, est strictement conjoncturelle. Plus qu'à un choix positif d'organisation, elle répondrait ainsi à une nécessité d'arrêter temporairement la production pour écouler les stocks.

- Les services du Tourisme ont contribué, à concurrence de 3 millions de francs, à la campagne « Eté français 1985 », dont 544.000 francs pour des actions thématiques (Pays Basque, Montagne Eté, Tourisme fluvial).
- Le « chèque-vacances », malgré la timidité de son démarrage semble atteindre à un « second souffle ». L'objectif de 50 millions de francs de chèques émis a été atteint en 1985, soit environ 200.000 personnes concernées. Un annuaire regroupant 7.000 prestataires et 30.000 points d'accueil est remis gratuitement aux porteurs de chèques par l'intermédiaire des entreprises et organismes sociaux. Cependant, le plafond fiscal de 5.000 francs et l'obligation, pour le salarié, de consentir un plan d'épargne constituent des freins au développement de cette formule. Par ailleurs, les autorités (employeurs) chargées de l'attribution des chèques pourraient être aménagées afin, selon les services concernés, d'en « dégripper » le réseau.

Un objectif de 100 millions de francs d'émission est fixé pour 1986.

- L'année 1985 a, enfin, été marquée par une réflexion sur le tourisme industriel. Le secrétaire d'Etat auprès du ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme a présenté, sur ce point, une communication au conseil des ministres en avrii. Il s'agit de favoriser, à travers les formes habituelles du tourisme, la découverte du patrimoine industriel et technologique français. Une association devait être créée à cet effet en mai.
- Sur le plan des structures, votre Commission des Finances constate qu'une convention a été conclue entre le ministre et la fédération nationale des comités départementaux de tourisme pour fixer les rapports entre ces comités et les représentants de l'Etat dans les départements. La Commission émet le souhait que la proposition de loi sur l'organisation régionale du tourisme, actuellement en instance devant le parlement, puisse aboutir aux clarifications et aux synergies souhaitables entre toutes les parties concernées, sur le terrain, par le fait touristique.

• L'exécution du budget 1985

Après un exercice 1984 au cours duquel, selon le rapport du contrôleur financier, on avait pu constater, essentiellement, un léger tassement du taux de consommation des crédits d'équipement (titres V et VI) et, en même temps, la remise à plus tard de diverses opérations nouvelles, en raison de l'insuffisance des crédits de paiement disponibles pour les opérations déjà engagées -ce que votre Commission des Finances avait annoncé- l'exercice 1985 qui va s'achever semble s'être déroulé à peu près normalement, mais on peut s'attendre :

- à ce que des montants de crédits trop importants se soient révélés sans emploi et nécessitent des demandes de reports en 1986, notamment sur les chapitres 44-01 (subventions de fonctionnement aux associations d'intérêt touristique), 56-01 (études pour l'aménagement touristique) et 66-02 (subventions d'équipement);
- à ce que les crédits de frais de déplacement se soient avérés assez courts pour ce qui est de l'administration centrale et du cabinet.
- Votre Commission des Finances souligne, une fois de plus, à titre liminaire, que l'examen des crédits du Tourisme doit tenir compte des sources de financement du tourisme qui ne transitent pas par le ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Elle observe à cet égard :

- que le tableau récapitulatif, figurant à la page 132 du fascicule bleu budgétaire de ce ministère et qui retrace l'effort des autres ministères pour le tourisme révèle un léger désengagement de l'Etat. Les aides du ministère des finances pour l'équipement hôtelier (chapitre 64-01) fléchissent de près d'un tiers. Les crédits d'équipements affectés aux subventions d'équipement (chapitre 55-00) par le ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire ont été globalisés en 1983. Les subventions du ministère de l'Agriculture pour l'aménagement d'accueil, d'animation et de loisirs (chapitre 61-80, art. 30) ont, elles aussi été globalisées.
- que la dotation supplémentaire attribuée aux communes touristiques et thermales dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement sera, selon toute vraisemblance, épargnée par la réforme de la dotation actuellement en instance, et pourrait avoisiner 843,5 millions de francs en 1986, soit plus du triple des crédits demandés pour les services du Tourisme.

PRESENTATION DES CREDITS

I. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DU TOURISME POUR 1986

Les crédits demandés initialement⁽¹⁾ au titre du Tourisme au sein du fascicule du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme atteignent, pour 1986 (dépenses ordinaires + crédits de paiement), 269,4 millions de francs, soit une régression de 5,25% en francs courants par rapport au budget voté de 1985 et, compte tenu de la hausse moyenne attendue des prix en 1986 (+ 3,4%), une régression de 8,4% en francs constants.

Cette évolution qui, à l'évidence, n'est pas favorable est la conséquence du contexte de rigueur budgétaire et de l'absence de priorité dont sont victimes les services du Tourisme.

A. LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires, qui représentent 83,7% des crédits du Tourisme, connaissent, cependant, une croissance de 6,95% en francs courants par rapport au budget voté de 1985.

1) Les moyens des services

Au sein de ces dépenses, les moyens des services (Titre III) atteignent 177,5 millions de francs pour 1986, soit un accroissement de 4,8% par rapport au budget voté de 1985.

(1) cf III Deuxième délibération à l'Assemblée nationale p. 21

TOURISME Crédits demandés pour 1985

Nature des crédits	Budget voté 1985	Services votės	Mesures nouvelles	Total pour 1986	Différence en % 1986/1985
I - Dépenses ordinaires					
Titre III. Moyen des services	169 412 864	170 151 808	+ 7 404 891	177 556 699	+ 4,8
Titre IV. Interventions publiques	41 424 913	41 424 913	+ 6 525 000	47 949 913	+ 15,75
Total D.O.	210 837 721	211 576 721	+ 13 929 891	225 506 612	+ 6,95
II - <u>Dépenses en capital</u>					
Titre V. Investissements exécutés par l'Etat				12.0(0.000	21.0
C.P. A.P.	16 500 000 12 330 000	- -	-	12 960 000 14 800 000	- 21,8 + 20,3
Titre VI. Subventions d'in- vestis. accordées par l'Etat					
C.P.	57 030 000	-	-	30 960 000	- 45,78
A.P.	44 200 000	-	-	31 300 000	- 29,18
Total D.C. C.P. A.P.	73 530 000 56 530 000	. -	- -	43 920 000 46 100 000	- 40,26 - 18,45
Total (DO + CP) pour le Tourisme	284 367 777	-	_	269 426 612	- 5,25

2) Les interventions publiques

Quant aux interventions publiques (Titre IV), elles atteignent initialement 47,9 millions de francs, soit une croissance de 15,75% dont il faut souligner le caractère exceptionnellement favorable.

B. LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital, qui ne représentent que 16,3% des crédits du Tourisme, n'atteignent initialement pour 1986 que 43,9 millions de francs en crédits de paiement, soit un effondrement de 40,2% par rapport au budget de 1985 en francs courants. Cette évolution n'est pas compensée par celle des autorisations de programme correspondantes qui, quant à elles, connaissent une contraction de 18,4% par rapport à 1985.

1) Les investissements

Au sein des dépenses en capital, les investissements exécutés par l'Etat (Titre IV) ne disposent que de 12,9 millions de francs en crédits de paiement, soit une régression de 21,8% par rapport à 1985. Les autorisations de programme correspondantes connaissent, en revanche, une évolution plus favorable et croissent de 20,3% par rapport à 1985.

2) Les subventions d'équipement

Mais ce sont surtout les subventions d'investissement accordées par l'Etat (Titre VI) qui connaissent une chute de 45,7% par rapport à 1985 en crédits de paiement, en n'atteignant que 30,9 millions de francs, et 29,1% en autorisations de programme.

II. LES PRINCIPALES ACTIONS

A. L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les crédits consacrés à l'administration centrale appartiennent intégralement au Titre III (Moyens des services). Ils atteignent 32,5 millions de francs, soit une progression de 2,2% en francs courants par rapport à 1985.

Trois emplois d'agents techniques de bureau titulaires sont supprimés, de même qu'un emploi d'agent contractuel de 2e catégorie. L'économie ainsi réalisée s'élève à 333 374 francs.

L'évolution des crédits de l'administration centrale est liée, pour l'essentiel à l'incidence en année pleine de la revalorisation des rémunérations, indemnités, cotisations et prestations obligatoires prévue en 1985 et aux provisions constituées dans le même but pour 1986.

Au titre des mesures nouvelles, il faut essentiellement souligner un crédit de 1,2 million de francs réparti à parts égales entre :

- le développement des moyens statistiques :
- la formation des personnels;
- la réalisation du schéma directeur informatique.

Les crédits regroupés à l'article 10 du chapitre 34-95 atteignent ainsi 2.08 millions de francs.

En contrepartie, les crédits consacrés aux enquêtes statistiques fléchissent de 5,2% par rapport à 1985 (chapitre 34-04).

Votre Commission observe, pour finir, l'ouverture d'un chapitre 33-92 (article 80) consacré aux chèques vacances. Ce chapitre ne fait, toutefois, l'objet d'aucune inscription de crédits.

B. LES SERVICES EXTERIEURS ET LES SERVICES D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT TOURISTIQUES

Les crédits consacrés à ces services figurent également au Titre III. Ils atteignent 16,4 millions de francs pour 1986, soit une progression de 3,14% par rapport à 1985.

Il faut seulement signaler un ajustement négatif des besoins à hauteur de 293 900 francs.

1) Les délégations régionales

Les crédits affectés aux délégations régionales atteignent 14,129 millions de francs pour 1986, soit une progression de 2,4% en francs courants par rapport au budget voté de 1985.

Outre certaines mesures de régularisation et de simplification de la nomenclature, votre Commission ne peut que souligner :

- le fléchissement de 2,44% des crédits affectés aux frais de déplacement (chapitre 34-90 art.20) ;
- l'ouverture d'un article 21 nouveau au chapitre 34-95 consacré à l'informatique et à la bureautique et abondé à hauteur de 800 000 francs.

Votre Commission émet, en outre, le voeu que la nouvelle organisation régionale du tourisme permette de réaliser les effets de synergie souhaitables entre les délégations régionales, les comités régionaux et départementaux et l'ensemble des professionnels du tourisme.

2) Les services d'études et d'aménagement touristique

Il existe il faut le rappeler trois services d'études et d'aménagement touristique : espace rural, littoral et montagne qui sont soumis à une coordination interministérielle.

- Les crédits des services extéricurs d'études et d'aménagement touristique figurant au Titre III atteignent 2,29 millions de francs pour 1986, soit un fléchissement de 11,9% par rapport à 1985. Ils sont affectés, une fois de plus par des changements de nomenclature, avec l'ouverture d'un article 30 nouveau (frais de déplacement) au chapitre 34-90, d'un article 40 (informatique) au chapitre 34-95 et d'un article 30 nouveau au chapitre 34-98 (Matériel et fonctionnement qui fait, par ailleurs, l'objet d'une régularisation à hauteur de 409 000 francs en provenance du chapitre 44-01 article 60.

- Votre Commission des Finances s'interroge sur la présence au sein du Titre IV de crédits destinés aux services d'études et d'aménagement touristique (chapitre 44-01 article 60). Les crédits de cet article atteignent 20,69 millions de francs pour 1985, soit une augmentation de 13,4% par rapport au budget voté pour 1985. Cette évolution est due, pour l'essentiel, à l'ajustement des besoins et à une mesure nouvelle positive de 1,4 million de francs au titre du programme prioritaire d'exécution n° 7 du IXe Plan « Vendre mieux et à trance et à l'étranger ».

Dans la ventilation par actions, ces crédits sont classés sous la rubrique 03 « Promotion » au lieu de l'être à l'action 02 qui concerne notamment les rervices d'étude. Pour 1987, votre Commission des Finances support qu'une remise en ordre soit effectuée à cet égard.

Votre Commission des Finances regrette que la discussion du projet de loi de finances ne permette pas d'avoir une vue claire des perspectives d'activité des services d'études et d'aménagement pour l'exercice à venir.

Ainsi, le montant des crédits qui seront affectés au SEATL en 1986 n'est pas encore fixé.

Pour répondre à la demande des administrations centrales, des collectivités territoriales (régions, départements et communes) et des acteurs du tourisme, le SEATL prépare un programme d'étude et d'expérimentation qui permette de contribuer à la définition d'une politique nationale en matière d'aménagement touristique du littoral.

De même, pour 1986, les dotations du SEATM ne sont pas encore connues.

Enfin, le SEATER se borne à indiquer que la mission Grolleau-Ramus, conjointe Tourisme-Agriculture, procède à un diagnostic des possibilités et conditions de cette relance du tourisme rural.

Ses conclusions, attendues pour octobre-novembre 1985, seront intégrées dans le programme 1986, dont elles constitueront les axes majeurs.

C. LA PROMOTION ET LES ACTIONS D'INTERET TOURIS-TIQUE

Ces crédits atteignent 176,5 millions de francs pour 1986, soit une progression de 8,2% par rapport à 1985 qu'il faut souligner.

Cette progression est due à des mesures nouvelles à hauteur de + 9,5 millions de francs sur le Titre III et + 3,7 millions de francs sur le Titre IV dans le cadre du programme prioritaire d'exécution n° 7 « Vendre mieux en France et à l'étranger » du IXe Plan.

1) Les bureaux à l'étranger

- Alors que l'exercice 1984 avait, selon le rapport du contrôleur financier, été marqué par l'impossibilité de réaliser dans les délais envisagés l'ouverture de la représentation de San Francisco, l'exercice 1985 semble n'avoir été dominé que par les fluctuations des changes et leurs conséquences sur les loyers et rémunérations.
- Pour 1986, les crédits affectés aux bureaux à l'étranger atteignent 67,98 millions de francs, soit environ le quart des crédits totaux des services du Tourisme.

Ces crédits concernent essentiellement la rémunération des personnels français et étrangers (40,6 millions de francs). Votre Commission émet le voeu que le fléchissement annoncé du cours du dollar donne quelques facilités à cet égard en 1986.

Les loyers des bureaux constituent également un poste non négligeable, avec 12,09 millions de francs. Ils sont, eux aussi, fonction des aléas des taux de change.

Les frais de déplacement sont reconduits en francs courants à hauteur de 1,96 million de francs. Ils font l'objet d'une modification de nomenclature.

Un crédit de 1 million de francs est consacré à l'informatique (chapitre 34-95 article 30 nouveau).

2) L'Agence nationale pour l'information touristique

Créée par un décret du 7 juillet 1982, l'Agence nationale pour l'information touristique devrait recevoir 7,61 millions de francs en 1986 de subvention de fonctionnement (chapitre 36-10, article 10).

Cela semble confirmer que l'effort d'appui des pouvoirs publics à cet organisme ne se dément pas.

3) Les interventions publiques pour la promotion et les actions d'intérêt touristique

- Votre Commission des Finances qui, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1985, avait émis des critiques sur l'emploi des crédits du Titre IV destinés à la promotion et aux actions d'intérêt touristique, observe que l'exécution du budget 1985 ne semble pas avoir permis de corriger les défauts qu'elle soulignait.

Ainsi, au chapitre 43-01 (article 10) peut-on s'étonner qu'ait été subventionnée, en 1985, à hauteur de 80 000 francs, la CODATEL (coopération pour le développement et les aménagements du Tourisme et des Loisirs) qui bénéficie du statut de société anonyme.

Par ailleurs, au titre des curiosités, peut-on observer que le comité de la Sainte-Estelle a été subventionné pour 50 000 francs, en 1985.

Mais il faut souligner que c'est l'Association Léo Lagrange loisirs qui, avec 4 millions de francs se taille la « part du lion » (41,1%) parmi les bénéficiaires des crédits de ce chapitre. Cette association, comme l'ensemble des activités « Léo Lagrange », bénéficie d'une remarquable attention de la part des pouvoirs publics ainsi qu'en témoigne le fascicule jaune annexé au projet de loi de finances qui retrace l'effort de l'Etat en faveur du mouvement associatif.

- C'est favorablement que votre Commission des Finances accueille, dans le projet de loi de finances pour 1986, la disparition du chapitre 43-01 et le regroupement des crédits d'interventions publiques du Titre IV sous un seul chapitre 44-01.

La Commission prend, en outre, acte de ce que les services du Tourisme eux-mêmes reconnaissent les « difficultés de gestion » et « l'absence de critère clair » pour la répartition des crédits du Titre IV.

Le chapitre 44-01 atteint 47,9 millions de francs pour 1986, soit une augmentation de 59,1%. Mais cette progression est due pour partie à des modifications de la nomenclature budgétaire -avec l'ouverture de trois articles nouveaux 41, 42 et 80- et à la fermeture du chapitre 43-01. En réalité, les crédits du Titre IV n'augmentent que de 15,75%.

Cette évolution est, pour l'essentiel, due à une mesure nouvelle positive de 3,7 millions de francs au titre du programme prioritaire d'exécution n° 7 du IXe Plan « Vendre mieux en France et à l'étranger » et à une mesure de régularisation concernant les crédits affectés aux conventions de promotion pour les opérations à l'étranger.

Votre Commission des Finances observe que la disparition du chapitre 43-01 ne dissimule pas le fléchissement de 10% des crédits de promotion des activités d'aménagement du temps par rapport à 1985. Ces crédits figurent désormais à l'article 80 du chapitre 44-01 et atteignent 1.4 million de francs.

D. LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Les crédits de paiement qui leur sont consacrés atteignent 43,9 millions de francs pour 1986, soit une contraction de 40,26% en francs courants par rapport au budget voté de 1985. Les autorisations de programme fléchissent, quant à elles, de 18,4%.

S'agissant de l'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural (Titre V), les crédits de paiement n'atteignent que 12,9 millions de francs (-21,8% par rapport à 1985).

Quant aux subventions d'équipement pour le tourisme social (Titre VI), elles fléchissent de 45,7% en crédits de paiement. Ainsi, les subventions pour les villages de vacances, hébergements légers ou polyvalents fléchissent-elles de 38,5%. Quant aux subventions pour le camping-caravaning, elles reculent de 63,7% par rapport à 1985 du fait de la globalisation.

L'évolution détaillée de ces crédits n'appelle évidemment pas de commentaires encourageants.

1) Les « investissements »

- S'agissant du Titre V, il faut rappeler que les crédits d'études pour l'aménagement touristique du territoire (chapitre 56-01) ne sont pas programmés dans le projet initial de loi de finances. Ce chapitre est, en effet, abondé en cours d'exercice par des transferts à partir du chapitre 56-02, pratique qui nuit à la clarté du vote budgétaire. Selon les services concernés, pour 1986, « la priorité sera accordée aux contrats de plan ».
- Quant au chapitre 56-02, il comprend en crédits de paiement pour 1986 :
 - 6,05 millions pour la montagne (- 22,4% par rapport à 1985),
 - 4,07 millions pour le littoral (- 20,1%),
 - 2,83 millions pour la campagne (- 20,1%).

Cette évolution peu favorable est cependant compensée par une progression de 20,3% des autorisations de programme inscrites au chapitre 56-02 pour 1986 par rapport à 1985.

Selon les services concernés, pour 1986, il est prévu d'affecter la totalité de la dotation du chapitre 56-02 au financement des contrats de Plan Etat régions et de la répartir au profit des chapitres 56-01 et 66-02 du budget du Tourisme.

2) Les subventions d'équipement

• Le tourisme social

Alors qu'il apparaissait prioritaire, depuis 1981, le tourisme social est une des principales victimes de la rigueur pour 1986.

Ainsi, les crédits de paiement affectés aux villages de vacances, hébergements légers et hébergements polyvalents (chapitre 66-01, art.10) n'atteignent-ils que 24,96 millions de francs, soit un fléchissement de 38,37% par rapport au budget de 1985. De même, les autorisations de programme correspondantes fléchissent-elles de 29,1% d'une année sur l'autre.

Ces crédits sont ventilés, pour l'essentiel, aux communes ou à leurs groupements ainsi qu'à des associations comme « Tourisme et Travail », les associations regroupées dans la Fédération Léo Lagrange, etc.

De même, les subventions destinées aux camping-caravaning et aux parcs résidentiels de loisirs (chapitre 66-01, art.20) fléchissent-elles de 63,6% en crédits de paiement, alors qu'aucune autorisation de programme n'est inscrite à ce chapitre. Mais cette évolution est due essentiellement à l'intégration de cet article dans la dotation globale d'équipement.

En 1986, l'effort sera, selon les services concernés, malgré tout poursuivi afin de permettre aux associations de toucher une clientèle étrangère qui recherche le produit proposé par ces associations de tourisme social et familial.

Votre Commission des Finances prend acte de ce que,dans leurs réponses, les services compétents affirment que « la modernisation des associations de tourisme est la condition de la constitution d'une base économique solide qui leur permettra de poursuivre dans le futur leur action ». Elle observe, en revanche que, de même que le chapitre 44-01, le Titre VI ne doit pas constituer un moyen de maintenir des associations dans une aisance financière sans rapport avec leur dynamisme et le nombre de leurs adhérents.

• Les subventions pour divers équipements touristiques

Votre Commission des Finances rappelle que le chapitre 66-02 est abondé par des transferts en cours d'exercice et ne comporte aucun crédit en loi de finances initiale. Elle estime que cette pratique nuit à la clarté du débat budgétaire.

Selon les services concernés, les crédits ainsi transférés devraient permettre « d'honorer les contrats de plan ».

Traditionnellement soucieuse de la politique d'équipement de la haute montagne, votre Commission des Finances émet le double voeu :

- que la déconcentration des autorisations dans le cadre des unités touristiques nouvelles permette au moins le maintien du rythme actuel d'autorisation, soit 500 000 m2 par an et 38 000 lits réels;
- qu'un abaissement significatif des taux d'intérêt des prêts pour l'aménagement des domaines skiables soit obtenu du groupe Caisse des Dépôts-CAECL ainsi que du crédit agricole;

Votre Commission croit devoir également fournir la liste des projets d'opérations dans le cadre des unités touristiques nouvelles pour 1986 :

SAVOIE	ST-BON COURCHEVEL MERIBEL VALMOREL BOURG-ST-MAURICE ORELLE MODANE
HAUTE-SAVOIE	LES CARROZ LE GRAND BORNAND MORZINE
ISERE	CHAMROUSSE LES SEPT LAUX LA MORTE VAUJANY
HAUTES-ALPES	MONTGENEVRE
ALPES-MARIMITES	GREOLIERES ST-MARTIN-VESUBIE ST-MARTIN-D'ENTRAUNES ISOLA
PYRENEES-ATLAN- TIQUES	LARUNS
ARIEGE	LES BESINES
Pour 1984:	
SAVOIE	417 000 m ²
HAUTE-SAVOIE	40 500 m ²
ISERE	36 000 m ²
HAUTES-ALPES	73 000 m ²
CANTAL	68 000 m ²
ALPES-DE-HTE- PROVENCE	180 000 m ²
TOTAL	814 700 m²

III. DEUXIEME DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE :

• Au cours d'une deuxième délibération, intervenue à l'Assemblée nationale le 14 novembre 1985, quelques modifications ont été apportées aux crédits du Tourisme.

Ces modifications sont résumées dans le tableau qui suit :

(millions de francs)

Tourisme	Projet initial	Deuxième délibération	
Titre III	177,5		
Titre IV	47.9	1,2	
Titre V		į	
A.P	14,8	i	
C.P	12,9	1	
Titres VI			
A.P.	46,1	1,5	
C.P		10,8	
TOTAL (D.O. + C.P.)	TAL (D.O. + C.P.)		

Ces modifications conduisent à accroître les crédits (dépenses ordinaires + crédits de paiement) de 13 millions de francs et de porter le budget du Tourisme à 282,4 millions de francs.

Elles ne sont pas de nature à modifier l'appréciation que portait initialement la Commission des Finances sur les crédits du Tourisme.

- Ces modifications s'analysent comme suit :
- 1,2 millions de francs sur le chapitre 44-01 « Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif », afin de renforcer l'aide de l'État au mouvement associatif :
- 1 million de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme sur le chapitre 56-02 « Aménagements touristiques », afin de promouvoir le développement du tourisme en montagne, mesure dont votre Commission des Finances se félicite;
- enfin, 10,8 millions de francs sur le chapitre 66-01 « subventions d'équipement pou: le tourisme social » mesure que votre Commission considère comme indispensable.

La Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits relatifs au Tourisme figurant au projet de budget du Commerce, de l'artisanat et du tourisme pour 1986 au cours de sa réunion du 7 novembre 1985.

La Commission des Finances a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits demandés.